



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

Peter Goetschi
Président central
Tél. +41 58 827 34 07
Fax +41 58 827 50 26
peter.goetschi@tcs.ch

Touring Club Suisse, Case postale 820, 1214 Vernier GE

Monsieur le Président
Michael Töngi
Commission des transports et des
télécommunications
Conseil national
3003 Berne

Envoi électronique : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

Vernier/Genève, le 30 septembre 2020

Procédure de consultation : Initiative cantonale 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Touring Club Suisse (TCS), organisation de consommateurs active dans le domaine de la mobilité fortement engagée dans le domaine de la sécurité routière, vous remercie pour la possibilité donnée de se prononcer sur le projet fédéral susmentionné et vous prie de trouver ci-après sa prise de position.

Le TCS rejette l'initiative cantonale 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! », ainsi que le projet présenté par la commission des transports et des télécommunications du Conseil national. Le TCS est d'avis que l'introduction obligatoire de systèmes d'assistance, respectivement une interdiction de circuler pour des véhicules lourds affectés au transport de choses ou de personnes qui n'en disposent pas sur les routes de transit dans la région alpine, ne se justifie pas. Le gain espéré en termes de sécurité routière ne peut être atteint ni avec l'initiative cantonale, ni avec le projet présenté.

Il serait bien plus efficace d'encourager le développement et la rénovation des infrastructures de transport, comme l'élimination des goulets d'étranglement ou encore l'aménagement de voies de circulation unidirectionnelles sur les axes de transit alpin.

Vous trouverez nos arguments détaillés dans le formulaire annexé.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre prise de position et au questionnaire remis en annexe, nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Touring Club Suisse

Peter Goetschi
Président central

Annexe : Formulaire de réponse

Mise en œuvre de l'initiative du canton du Tessin 17.304 « Pour des routes plus sûres, des mesures maintenant ! »
Révision partielle de la loi fédérale sur la circulation routière

Questionnaire

Auteur de l'avis :

<input type="checkbox"/> Canton <input type="checkbox"/> Association <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input type="checkbox"/> Autre
Expéditeur : Touring Club Suisse Chemin de Blandonnet 4 Case postale 820 1214 Vernier GE
Important : Veuillez envoyer votre avis sous forme électronique (document Word et PDF) d'ici au 30 septembre 2020 à l'adresse suivante : VL-Standesinitiative-TI@astra.admin.ch

1. Acceptez-vous que des exigences particulières concernant les systèmes d'assistance s'appliquent aux véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine au sens de l'art. 2 de la loi fédérale du 17 juin 1994 sur le transit routier dans la région alpine ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques / Proposition d'amendement : Non. Le TCS rejette le principe d'une obligation d'équiper de systèmes d'assistance les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes sur les routes de transit dans la région alpine. Cette nouvelle proposition de réglementation ne permet pas d'atteindre le gain de sécurité espéré. Les systèmes d'assistance à la conduite peuvent effectivement améliorer la sécurité routière en général, mais ne le permettent pas spécifiquement sur les routes de transit dans la région alpine. Il s'agit d'une mesure inadaptée. De plus, la réglementation proposée est trop extrême et tend à exclure ultérieurement de la circulation certains véhicules en très bon état et qui ont rempli toutes les exigences techniques demandées lors de leur première immatriculation. Pour le TCS, un rééquipement additionnel ne peut être exigé uniquement si cela est techniquement possible et implique des efforts raisonnables, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les systèmes d'assistance.		

<p>2. Acceptez-vous que les véhicules motorisés lourds affectés au transport de choses ou de personnes pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules puissent continuer à circuler sans système d'assistance sur les routes de transit de la région alpine pendant seulement cinq ans à compter de la date à laquelle un tel système est devenu obligatoire pour la première fois pour la délivrance de la réception par type correspondante ? (art. 45a al. 1 et 2 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Non. Rien ne justifie le délai de cinq ans, pour équiper les poids lourds circulant sur les routes de transit alpin, pour lesquels un système d'assistance n'était pas encore obligatoire lors de la réception par type ou du premier contrôle des véhicules.</p> <p>Le TCS rejette l'introduction d'une obligation qui manque sa cible ; en effet, les systèmes d'assistance sont plus efficaces sur le réseau routier en général, et plus particulièrement dans les agglomérations, plutôt que sur les axes de transit dans la région alpine.</p>		
<p>3. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir un allongement de délai pour les transports non transfrontaliers à travers les Alpes présentant une importance particulière pour l'économie de la Suisse méridionale ou du Valais ainsi que pour les courses à vide ayant un rapport direct avec lesdits transports ? (art. 45a al. 3 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Non. Des délais plus longs pour les poids lourds circulant uniquement dans le trafic intérieur ne se justifient pas pour des raisons de sécurité routière. Le TCS rejette le projet dans sa globalité, puisqu'il n'améliore pas la sécurité routière.</p> <p>Si le projet devait être malgré tout appliqué, il est primordial de prévoir un allongement du délai pour les transports non frontaliers à travers les Alpes afin de permettre une sécurité d'approvisionnement pour notre pays et pour les régions de montagne. Les entreprises de transports qui effectuent du transport local renouvellent moins souvent leur parc véhicule.</p>		
<p>4. Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse étendre l'obligation d'équipement à d'autres tronçons pour des raisons de sécurité, après avoir entendu les cantons concernés ? (art. 45a al. 4 du projet LCR)</p>		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
<p>Remarques / Proposition d'amendement :</p> <p>Non. Le TCS rejette l'extension de l'obligation à d'autres tronçons. Cependant, si le projet devait être mis en œuvre et qu'une obligation d'équipement devait être étendue à d'autres axes que les routes des tunnels et des cols alpins mentionnés, alors il serait nécessaire que cette extension soit justifiée et fondée sur des constats précis.</p> <p>De plus, une extension de ce régime à d'autres tronçons en Suisse aurait pour conséquence de pénaliser plus fortement les entreprises suisses de transport. En effet, les véhicules circulant dans le trafic intérieur ont tendance à présenter des kilométrages plus faibles que les véhicules en</p>		

	circulation internationale. Les véhicules suisses actuellement en circulation ont été homologués, et il n'y a donc pas de raison, d'un point de vue de sécurité routière, de les exclure de la circulation si ils sont dépourvus de certains systèmes d'assistance.	
5.	Acceptez-vous que le Conseil fédéral puisse prévoir des dérogations à l'obligation d'équipement pour certains véhicules ? (art. 45a al. 5 du projet LCR)	
	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> sans avis/non concerné
	Remarques / Proposition d'amendement : Pas concerné.	